

Votre contact en direct

013carine.barre@pole-emploi.net

C13/ID725/HC5P

M. MASSOT ETIENNE 4 COUR DU PRIEURE 72130 ASSE LE BOISNE

Références à rappeler numéro identifiant 68145236

MAMERS, le 07 février 2022

HC5P

RELEVE DE SITUATION DU 30/01/2022

PERIODE DU 01												
Janvier 2022	Allocations déjà versées						Allocations dues					
	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation Solidarité Spéc. Formation							31	524,21				524,21
Allocations dues (1) 5									524,21			

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues	
524,21	0,00	0,00	0,00	524,21	0,00	

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 € calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur www.pole-emploi.fr, dans la rubrique « Mes attestations ».

POLE EMPLOI PAYS DE LA LOIRE

Références à rappeler

numéro identifiant 68145236

REGLEMENT DU 01/02/2022

Règlement de 524,21 euros par virement bancaire au nom de M. MASSOT ETIENNE

Domiciliation: FR7617906001120007242209680 AGRIFRPP879

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/01/2022

Indemnisation à l' Allocation de Solidarité Spécifique depuis le 19/10/2021 : 105 allocations.

Allocation brute d'un montant journalier de 16,91 Euro, tenant compte de vos ressources déclarées de 896,15 Euro.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).